



DATE DE PUBLICATION : 16 décembre 2024

## LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Abrogation de délégation de pouvoirs

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L. 142-8, L. 612-19 et R. 142-20 ;

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le Secrétaire général de la Banque de France le 1<sup>er</sup> mars 2023 au directeur des achats ;

DECIDE,

À compter du 16 décembre 2024, la décision du 3 avril 2023, portant délégation de pouvoirs au directeur des achats, est abrogée.

Fait à Paris, le 16 décembre 2024

Claude PIOT